

BACHELIER / MASTER	Remarque : La première inscription de bachelier porte toujours sur au moins les soixante premiers crédits de bachelier (sauf allègement).		
Nombre de crédits acquis parmi les soixante premiers crédits de bachelier	Moins de 30 crédits	Entre 30 et 44 crédits	Au moins 45 crédits
L'étudiant-e peut-il-elle compléter son PAE ?	NON	OUI, si le jury est d'accord	OUI
À concurrence de combien de crédits ?	0	À concurrence du nombre de crédits nécessaires pour atteindre <u>au plus</u> 60 crédits	À concurrence du nombre de crédits nécessaires pour atteindre <u>au moins</u> 60 crédits
Conditions supplémentaires			Dans le respect des prérequis et des corequis. Afin de respecter le seuil de 60 crédits, les prérequis peuvent être transformés en corequis par le jury

Qu'est-ce qu'un prérequis ? Un prérequis est une UE qu'il faut impérativement avoir réussi avant de pouvoir inscrire dans son PAE, **lors de l'année académique suivante**, une autre UE. L'idée étant qu'il faut parfois acquérir certaines connaissances et compétences indispensables. Par exemple : Réussir l'UE « Mathématiques 1 » avant de pouvoir présenter (et réussir) l'UE « Mathématiques 2 ».¹

Qu'est-ce qu'un corequis ? C'est l'équivalent d'un prérequis mais au sein d'une même année académique. Cela signifie qu'il ne faut pas réussir une UE, lors d'une année académique précédente, afin de pouvoir accéder à une autre UE mais qu'il est possible d'inscrire l'UE « Mathématiques 2 »

¹ Article 15, §1^{er}, 56° du décret du 7 novembre 2013 dit « paysage ».

au sein de son PAE pour autant que l'UE « Mathématiques 1 » figure au sein de ce même PAE, **au cours de la même année académique.**²

Remarque : La liste de prérequis et de corequis doit être fixée dès le début de l'année académique et ne peut être modifiée en cours d'année académique que dans une seule hypothèse extrêmement rare : un cas de force majeure touchant l'enseignant·e responsable.³



² Article 15, §1^{er}, 23° du décret du 7 novembre 2013 dit « paysage ».

³ Article 77, 7° et dernier alinéa du décret du 7 novembre 2013 dit « paysage ».